



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 18 mai 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, Motion, 0.2, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la motion), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 4.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir de la motion), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : Mme Chantal JARROT Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDROSSO, M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Genes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaivre-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir de la motion) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Orianne DELAGUE La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Montferrand-le-Château : Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : Mme Christine BITSCHENE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugy : M. Frank LAIDIE Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT Thise : Mme Laurence GUIBRET Vaivre-Arcier : M. Charles PERROT

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : P. CHANEY, E. ALAUZET, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, E. BRIOT, YM. DAHOU, D. DARD, L. FAGAUT (à partir du 4.3), F. GERDIL-DJAOUAT, J. GROSPERRIN (jusqu'au 4.2), T. MORTON, M. SEBBAH, B. ASTRIC, C. BOTTERON, G. GALLIOT, MP. MARQUIS, P. HANUS, C. BITSCHENE (jusqu'au 6.2), JM. BOUSSET, F. LAIDIE, V. BRIOT, A. SALOMEZ, C. PERROT

Mandataires : C. JARROT, A. POULIN, E. MAILLOT, M. LOYAT, M. OMOURI, C. LIME, D. POISSENOT, A. GHEZALI, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 4.3), C. MICHEL, L. FAGAUT (jusqu'au 4.2), M. ZEHAF, S. PESEUX, D. JACQUIN, P. CORNE, C. DEMOLY, J. CANAL, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE (jusqu'au 6.2), C. BARTHELET, A. AVIS, G. BAULIEU, E. PETIT, JN. BESANCON

Délibération n°2015/002811

Rapport n°4.4 - Signature de l'accord cadre de mise en œuvre du programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »

Signature de l'accord cadre de mise en œuvre du programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente
Commission : Développement durable

Inscription budgétaire
BP 2015 Impacte plusieurs projets du PPIF

Résumé :

Alors que le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte est en cours, certains territoires ont pris de l'avance : grâce au volontarisme des élus, des entreprises et des citoyens, les collectivités passent à l'action.

Pour accélérer ce mouvement en vue de la COP 21 en décembre prochain, Ségolène Royal a lancé en septembre 2014 un appel à projets pour mobiliser 200 « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). La réponse des collectivités a été d'une ampleur exceptionnelle : 528 territoires ont exprimé le souhait de s'engager dans la mutation énergétique et économique de la France.

Le Grand Besançon fait partie des 212 lauréats et le présent rapport présente la convention cadre de mise en œuvre du programme « TEPCV » à signer avec l'État.

I. Contexte

Un appel à projets pour mobiliser 200 «territoires à énergie positive pour la croissance verte» (TEPCV) a été lancé afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a présenté un projet, et a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015.

La labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est venue conforter la volonté de la CAGB de lancer une nouvelle dynamique à travers la co-élaboration, avec l'ensemble des acteurs du territoire (entreprises, citoyens, associations, communes...) d'un plan stratégique et opérationnel pour la transition énergétique, répondant aux objectifs de son Plan Climat Air Énergie Territorial.

La phase d'élaboration de ce plan stratégique et opérationnel pour la transition énergétique se conclura par son adoption en conseil de communauté courant 2015.

II. La convention cadre de mise en œuvre du programme

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, la démarche de transition énergétique portée par le Grand Besançon et la nature des actions qui seront mises en œuvre ainsi que ses engagements à ce titre, et d'autre part, les modalités d'attribution en vigueur.

Les actions relatives aux 6 domaines d'intervention suivants sont inscrites au programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et pourront bénéficier de financements :

- **réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,**
- **diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,**
- **développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets,**
- **production d'énergies renouvelables locales,**
- **préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,**
- **promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.**

Les objectifs identifiés dans la convention cadre sont issus de Grand Besançon 2030 et du Plan Climat Air Énergie Territorial.

III. Les engagements du Grand Besançon

Sous réserve de leur éligibilité et de l'optimisation des cofinancements sur le territoire, les actions les plus abouties du programme d'actions, seront intégrées dans le meilleur délai dans une convention financière validée par la DREAL Franche-Comté.

Le conventionnement relatif aux actions éligibles du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du Grand Besançon pourra se poursuivre au-delà dans la limite d'un financement de 2 millions d'euros.

Dans le cadre du programme, le Grand Besançon s'engage à mettre en place sur son territoire sa stratégie et le plan d'actions en cours d'élaboration permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus seront précisés au cours de l'année 2015 dans une convention financière particulière.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le Grand Besançon s'engage :

- à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche,
- à utiliser la gouvernance pour la transition énergétique, mise en place au niveau de son territoire, au service du programme,
- à mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires,
- à tenir un suivi technique et financier de son programme.

IV. Les engagements de l'État

Le montant de l'appui financier de l'État au programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du Grand Besançon est fixé à 500 000 € dans la limite d'un plafond de 80 % de la dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et Consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale du fonds de financement de la transition énergétique gérée par la Caisse des dépôts et consignations.

En complément de ce soutien financier, l'État s'engage également à assurer, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique,
- une animation du réseau des lauréats au niveau régional et national,
- la valorisation des résultats.

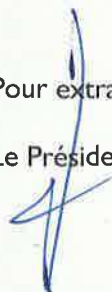
Cette convention ouvre droit à une **bonification de 10 points** sur les aides accordées par l'ADEME au titre des fonds chaleur et déchets. L'ADEME instruira ces aides dans le cadre des dispositifs en place et d'une convention spécifique.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre de cet appel à projets TEPCV,**
- **fait application de l'article L.2121-21 du CGCT et désigne Mme Françoise PRESSE comme élu référente de la collectivité pour cette démarche.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 125

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 29 MAI 2015



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Convention cadre de mise en œuvre du programme



Entre :

L'État, représenté par Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, ci-après dénommée « CAGB »,

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 «territoires à énergie positive pour la croissance verte» a été lancé afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a présenté un projet, et a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015.

Il est convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, la démarche de transition énergétique portée par la CAGB et la nature des actions qui seront mises en œuvre ainsi que ses engagements à ce titre, et d'autre part, les modalités d'attribution en vigueur.

La CAGB s'est engagée depuis de nombreuses années sur la question climatique et énergétique avec par exemple, la mise en place d'aides à la rénovation thermique des logements, la mise en service du tramway et la reconfiguration du réseau GINKO, le développement de l'auto partage et du vélo partage, la mobilisation des particuliers avec l'opération des familles actives pour le Climat.

L'agglomération est également impliquée sur la question des plaquettes bois avec la mise en service d'une plate-forme intercommunale et sur des actions pilotes en termes de collecte des déchets, l'accompagnement des communes rurales, la CAGB dispose de pré requis d'importance dans le domaine de la transition énergétique.

La labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est venue conforter la volonté de la CAGB de lancer une nouvelle dynamique à travers la co-élaboration, avec l'ensemble des acteurs du territoire (entreprises, citoyens, associations, communes...) d'un plan stratégique et opérationnel pour la transition énergétique.

Avec l'ambition de renforcer la dynamique territoriale engagée dans le cadre du Plan Climat, la gouvernance pour la transition énergétique repose sur :

- des instances d'information, d'échanges, de partage, de débats réunissant élus, partenaires institutionnels, entreprises, acteurs universitaires, associations, citoyens,
- des instances de coproduction et de co-élaboration : le comité stratégique, le comité de pilotage CAGB, les équipes projets opérationnelles,
- les acteurs de la mise en œuvre des actions : CAGB, communes, entreprises, associations, citoyens...

La phase d'élaboration de ce plan stratégique et opérationnel pour la transition énergétique se conclura par son adoption en conseil de communauté de la CAGB courant 2015.

Article 2 - Domaine d'intervention du programme « territoire à énergie positive »

Les actions relatives aux 6 domaines d'intervention suivants sont inscrites au programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et pourront bénéficier de financements :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public

- mise en place d'une démarche Cit'ergie pour structurer la politique énergétique interne à la collectivité,
- optimisation de l'efficacité énergétique ;
 - o poursuite des actions de rénovations thermiques du parc social,
 - o poursuite de l'accompagnement des particuliers pour la rénovation thermiques de leurs logements et l'amélioration de la qualité de l'air (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétés)
 - o expérimentation d'un accompagnement technique à l'auto-rénovation performante.
- plan de diagnostic et de rénovation des bâtiments communaux, communautaires et des zones d'activités économiques,
- outil de suivi des consommations du patrimoine de la collectivité,
- **accompagnement des communes pour la réduction de leurs consommations d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,**
- création d'un outil mobile, déclinaison du logement témoin pour les économies d'énergies,
- **modernisation et optimisation de l'éclairage public.**

2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports

- promotion et développement des pratiques de déplacement durables : auto-partage, covoiturage, sensibilisation, conseil en mobilité auprès des employeurs, fret dernier kilomètre ;
- **mise en place d'une ligne de bus en site propre,**
- **étude de définition du mix énergétique futur du réseau de bus,**
- articulation des offres de transport et services à la mobilité (TER, trams, bus, vélos, parkings relais...) pour améliorer leur lisibilité, leur attractivité et réduire le nombre de kilomètres parcourus en voiture,
- **renouvellement des parcs de véhicules des collectivités : véhicules électriques, hybrides, vélos à assistance électrique...**

- **déploiement des bornes électriques,**
- **développement de l'infrastructure cyclable et modes actifs,**
- soutien aux plans de déplacement d'entreprises, y compris celui de la collectivité.

3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets

- poursuite de la redevance incitative sur le territoire avec un point particulier pour l'habitat collectif,
- acquisition de matériels de collecte des déchets moins consommateurs d'énergie,
- **mise en place de points d'apports volontaires pour collecter les textiles et installer une ressourcerie,**
- **développement et soutien des circuits courts d'approvisionnement bio et local,**
- installation de maraîchers issus de la pépinière d'activité en maraîchage biologique

4. Production d'énergies renouvelables locales

- optimisation de la mobilisation du bois énergie, notamment pour l'approvisionnement de la plateforme intercommunale de séchage et stockage de plaquettes forestières,
- **caractérisation des potentiels de développement des énergies renouvelables par commune afin d'orienter les futurs projets (géothermique, méthanisation, solaire...)**
- installation de panneaux solaires et autres installations de production d'énergies renouvelables,
- soutien au développement des énergies renouvelables dans les communes, (assistance technique, fonds isolation et énergies renouvelables...).

5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable

- études de connaissance de la biodiversité du territoire et réalisation d'un atlas de la biodiversité locale,
- **mise en place de haies** à la pépinière d'activité maraîchère,
- agroforesterie,
- **soutien aux circuits courts,**
- poursuite de la gestion de la pépinière d'activité maraîchère biologique,
- **développement de l'agriculture péri-urbaine,**
- **accompagnement des communes pour la mise en place du « Zéro Pesticide »**

6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

- accompagner les initiatives des acteurs locaux,
- mobiliser le territoire,
- **renforcer les opérations « familles actives pour le climat » et communes actives pour le climat,**
- **acquisition de caméras thermiques pour la mise en place d'un service de prêts aux particuliers,**
- **communication et sensibilisation sur les thématiques Climat, Air Énergie.**

Article 3 - Actions de court terme, propices à la mise en œuvre d'un appui financier du fonds de financement de la Transition énergétique

Les actions figurant en gras en article 2 sont des actions de court terme qui se concrétiseront à brève échéance.

Sous réserve de leur éligibilité et de l'optimisation des cofinancements sur le territoire, les actions les plus abouties du programme d'actions, et notamment celles figurant en gras, seront donc intégrées dans le meilleur délai dans une convention financière validée par la DREAL Franche Comté, coordinatrice de la communauté de travail régionale.

Le conventionnement relatif aux actions éligibles du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » de la CAGB pourra se poursuivre au-delà dans la limite d'un financement de 2 millions d'euros.

Article 4 - Engagements de la Communauté d'Agglomération

Dans le cadre du programme, la CAGB s'engage à mettre en place sur son territoire sa stratégie et le plan d'actions en cours d'élaboration permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus seront précisés au cours de l'année 2015 dans une convention financière particulière, qui sera signée par l'ensemble des bénéficiaires, maîtres d'ouvrages porteurs des projets inscrits dans le programme.

Pour la bonne exécution de la présente convention, la CAGB s'engage à :

- désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche,
- utiliser la gouvernance pour la transition énergétique, mise en place au niveau de son territoire, au service du programme,
- mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires,
- tenir un suivi technique et financier de son programme.

Article 5 - Engagements de l'État : montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier de l'État au programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » de la CAGB est fixé à 500 000 € dans la limite d'un plafond de 80 % de la dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et Consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale du fonds de financement de la transition énergétique gérée par la Caisse des dépôts et consignations.

En complément de ce soutien financier, l'État s'engage également à assurer, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique,
- une animation du réseau des lauréats au niveau régional et national,
- la valorisation des résultats.

Cette convention ouvre droit à une **bonification de 10 points** sur les aides accordées par l'ADEME au titre des fonds chaleur et déchets. L'ADEME instruira ces aides dans le cadre des dispositifs en place et d'une convention spécifique.

Article 6 - Communication

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est mis à la disposition de la CAGB qui s'engage à le faire figurer et à mentionner le financement du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie sur tout document de communication portant sur les actions visées à l'article 2.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable à l'échelle des actions éligibles du programme et de la convention financière à venir.

Article 8 - Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à en deux exemplaires, à, le 2015

Pour l'État

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon

Ségolène ROYAL

Jean-Louis FOUSSERET